

Contribution à la consultation publique de la Communauté Européenne sur le « TRES HAUT DEBIT »

Les conditions d'une concurrence dans le marché du très haut débit en France

Auteur : Olivier TIRAT, Directeur d'I2C, Industrie Innovation Conseil

Le très haut débit est une innovation technologiquement attractive...

La plupart des intervenants dans le monde des télécommunications avance aujourd'hui la notion de réseau à « TRES HAUT DEBIT ». Ils définissent cette offre comme la mise à la disposition des utilisateurs d'un réseau d'accès supportant des débits supérieurs à 100 Mbit/s du réseau vers l'abonné (download) et supérieur à 10 Mbit/s de l'abonné vers le réseau (upload).

Les technologies du « HAUT DEBIT » ne permettent pas d'atteindre ces débits d'information. Cela vaut pour les technologies xDSL, comme pour les technologies de l'internet mobile. Il est donc nécessaire d'utiliser une autre technologie: la fibre optique.

...mais qui ne rencontre pas de demandes réelles des particuliers aujourd'hui.

Les principaux opérateurs de réseau de télécommunications ont estimé que leur offre « TRES HAUT DEBIT » ne pouvait pas être plus cher que l'offre « HAUT DEBIT » standard.

En effet le débit moyen estimé par foyer pour la mise en œuvre d'un raccordement au très haut débit reste toujours d'environ 30 ko/s, soit environ 300 fois moins que le débit proposé par le très haut débit pour le flux descendant.

Les besoins du consommateur sont aujourd'hui satisfaits avec les technologies du « HAUT DEBIT » renvoyant l'intérêt du « TRES HAUT DEBIT », pour les particuliers, à un effet d'image.

La difficulté du déploiement de la fibre optique dans la région parisienne n'est que le reflet de cette réalité du marché. C'est pourquoi le législateur a dû consentir les facilitations contenues dans la « Loi de Modernisation de l'Economie ».

Elle répond à des enjeux stratégiques d'investissements pour les opérateurs...

A ce jour, en France, le développement de la boucle locale cuivre est complètement stoppé. En effet aucun des opérateurs alternatifs n'a choisi de développer la boucle locale cuivre et tous s'adressent à France Télécom pour obtenir le support physique nécessaire aux liaisons haut débit en ce qui concerne les technologies xDSL.

De plus, il est impossible d'obtenir de France Télécom un raccordement à la boucle locale ayant des spécifications techniques requises. Proposer le paiement des frais liés à l'installation du raccordement se révèle inutile car France Télécom n'investit plus dans la boucle locale cuivre et ne déploie que rarement de nouveaux liens.

On peut en conclure que tous les opérateurs de réseaux fixes en France ont fait le choix de ne plus investir dans la boucle locale cuivre pour passer à la technologie suivante.

Ce choix stratégique, s'il paraît techniquement et économiquement judicieux, ne permet pas de mettre en concurrence les technologies « HAUT DEBIT » et « TRES HAUT DEBIT » en regard de la demande des consommateurs.

...bien en amont du consommateur.

Ainsi certains opérateurs affichent des marges brutes de 40% environ sur le haut débit, qu'il justifie par la cherté des investissements à venir. Cette cherté n'est due qu'à leur choix stratégique d'investissement comme expliqué plus haut.

Le consommateur se trouve donc dans une situation où la justification des coûts des technologies qu'il utilise est dépendante des choix d'investissement que son opérateur a fait bien en amont de l'analyse de son besoin.

Cette rupture technologique sera cependant une grande occasion de développement...

Cette rupture technologique est une occasion de développement économique. En effet les technologies de la fibre optique permettent de réduire considérablement le coût du kilobit transporté, lorsqu'elles sont associées aux technologies de l'information et notamment aux technologies de routage par paquet.

Ceci a déjà été observé pour la téléphonie: la voix sur IP a permis une réduction très importante des coûts de communications.

Les technologies du très haut débit rendent alors économiquement accessible l'offre de services nouveaux. Elles peuvent favoriser le travail à distance, réduisant la nécessité des déplacements et produisant certains bénéfices écologiques.

Ces nouvelles possibilités techniques ne seront cependant adoptées par les consommateurs qu'à une condition : qu'ils profitent du bénéfice économique qu'elles procurent.

En France le déploiement du « HAUT DEBIT », tel qu'il a été réalisé, a été un frein au développement de l'activité économique liée à l'introduction de l'ADSL.

Les marges brutes des opérateurs ADSL sont telles que le consommateur ne reçoit qu'une faible part de l'intérêt économique de l'introduction de ces technologies.

A l'évidence, rien ne s'oppose techniquement en milieu dense, à la généralisation de la voix sur IP au bénéfice du consommateur notamment en termes de coût. Mais les obstacles sont tels que les consommateurs préfèrent renoncer la plupart du temps.

...si les consommateurs peuvent profiter des bénéfices économiques par le jeu de la concurrence,

Le déploiement du « TRES HAUT DEBIT » est sans doute l'occasion pour le consommateur de faire jouer un début de concurrence. En effet, pour accéder aux consommateurs les opérateurs devront investir dans un nouveau réseau d'accès, appelé boucle locale fibre.

Dans le cadre du déploiement de cette boucle locale les propriétaires des bâtiments devront suivant la nouvelle « Loi sur la modernisation de l'économie » négocier une convention sur les conditions de **déploiement et d'utilisation** de la boucle locale fibre - les éléments de cette convention doivent être définis par un décret en conseil d'Etat.

L'UNARC (Union Nationale des Associations de Responsable de Copropriété) a proposé et négocié avec Orange une convention type. Cette convention a parfaitement traité les enjeux du déploiement pour les copropriétés. Elle ne traite ni des intérêts des utilisateurs finaux, ni des conditions nécessaires d'une mise en concurrence des offres d'accès aux « TRES HAUT DEBIT ».

soit par la définition d'un bouquet d'offres standard de l'accès

On ne peut comparer les offres des différents opérateurs de réseaux « TRES HAUT DEBIT » sans définir un bouquet standardisé d'offre technique d'accès au réseau, et sans produire la tarification de ces offres.

La définition d'un tel bouquet pourrait relever des services de la Communauté Européenne. Une telle définition présenterait l'avantage d'une standardisation technique des accès au réseau « TRES HAUT DEBIT » et garantirait une interchangeabilité technique des réseaux d'accès au « TRES HAUT DEBIT ».

En toute probabilité la définition d'un tel bouquet sera longue et difficile et les consommateurs seront laissés à eux-mêmes pendant cette définition dans une situation qui freinera sans doute le développement du « TRES HAUT DEBIT ».

soit par la comparaison des offres dites « bitstream ».

La définition et la tarification d'une offre de paiement au débit dites, « bitstream » est évidemment le moyen le plus simple de comparer les performances techniques et économiques...

Elle doit être vue comme le moyen d'introduire de la concurrence et de valoriser plus rapidement les investissements faits dans le déploiement de la boucle locale fibre.

En effet si d'autres opérateurs utilisent cette offre « bitstream », ils contribueront rentabiliser l'investissement, particulièrement dans les zones urbaines denses.

L'existence de ces offres « bitstream » pourrait cependant réduire les investissements dans la boucle locale fibre des zones peu denses. Les collectivités locales ont déjà bien compris que les opérateurs de réseau de droit privé n'investiront pas immédiatement dans les zones peu denses. Certaines d'entre elles ont développé des réseaux « très haut débit » dont elles sont propriétaires.

Les collectivités locales dans la plupart des cas sont les seules à connaître suffisamment l'environnement technique et humain des zones peu denses et peuvent présider au déploiement de la boucle locale fibre dans les zones peu denses.

C'est d'ailleurs ce qu'a prévu le législateur en France, en autorisant les opérateurs de réseaux liés aux collectivités locales à intervenir pour la construction de l'accès au « TRES HAUT DEBIT ».

Le développement du « TRES HAUT DEBIT » dans les zones peu denses est sans doute un des éléments que la Communauté Européenne devrait soutenir dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et dans le cadre de l'aide au développement régional.

Le consommateur aujourd'hui captif de son opérateur de réseau,

Le changement d'opérateur de réseau reste aujourd'hui très rare, malgré des offres promotionnelles multiples et malgré l'arrivée de nouveaux services. Ceci montre que dans une grande mesure dans le marché des Télécommunications, le consommateur est captif de son opérateur de réseau qui ne lui fournit pas toutes les offres de services accessibles s'assure ainsi de marges confortables.

Les freins sont nombreux dans le « HAUT DEBIT » (pertes des adresses IP, pertes des adresses emails et autres offres associées) qui rendent le client captif de son opérateur.

L'ARCEP, en mettant place la portabilité du numéro pour la téléphonie, souhaitait atténuer la dépendance du consommateur à l'égard de son opérateur de réseau (d'abord dans la téléphonie mobile, puis dans la téléphonie fixe).

Mais, les difficultés qui entourent encore la portabilité du numéro en France, ainsi que sa faible utilisation laissent penser que ce problème doit être envisagé en amont et non en aval de la constitution de la boucle locale fibre.

...doit pouvoir en changer,

Dans le « TRES HAUT DEBIT », il est nécessaire de prévoir une négociabilité du réseau de la boucle locale fibre aux bénéfices du consommateur.

Ainsi si la boucle locale fibre est aujourd'hui considérée comme un investissement pour l'opérateur de réseau, il est important que régulièrement cet investissement soit évalué et puisse être négociable et racheté par l'utilisateur soit pour son propre usage, soit pour le compte d'un autre opérateur moins cher par exemple.

Le consommateur pourra ainsi faire jouer la concurrence au niveau des opérateurs de réseau et s'abonner à l'opérateur ayant le meilleur rapport qualité/prix.

..., grâce à la séparation des offres de services des offres d'accès

De plus la nécessaire variabilité de l'offre d'accès au réseau contraindra les offres de services mises en place à être indépendantes des offres d'accès au réseau évitant ainsi l'entrave à la concurrence que la vente liée d'accès et de service qui dans bien des cas ne se justifie pas techniquement.

Conclusion :

Les marchés des télécommunications en s'ouvrant à la concurrence lors de ces dix dernières années n'a pas su mettre en place les conditions réelles d'une application effective de cette concurrence.

Ce constat doit nous amener à profiter de l'occasion d'un changement technologique pour pallier les nombreuses entraves à la concurrence existant sur ce marché ou au moins d'en atténuer les effets pour l'avenir.

Les enjeux sont forts et risquent de nous engager pour longtemps car nous ne voyons pas paraître réellement à l'échelon des 15 prochaines années une révolution technologique comparable à celle de la fibre optique.

Nous dessinons aujourd'hui les conditions d'utilisation et d'exploitation des communications fixes pour au moins 15 ans. Il est important qu'un tel secteur de l'économie puisse être un facteur de développement économique global et non un secteur économique captant le bénéfice technologique à son seul profit économique.

Ceci peut être réalisé :

- par la définition de standard technique de réseau d'accès à fibre optique
- par la production obligatoire d'offre « bitstream » sur la boucle locale fibre
- par la mise en place d'une portabilité de la boucle locale fibre
- et par la séparation effective des offres d'accès au réseau et de services sur ces réseaux